

Procédure file

| Informations de base | |
|---|--------------------------------------|
| CNS - Procédure de consultation Décision | 2006/0061(CNS) Procédure terminée |
| Accord CE/États-Unis: renouvellement du programme de coopération pour l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels | |
| Sujet 4.40.04 Enseignement supérieur, universités 4.40.15 Enseignement et formation professionnelle 4.40.20 Coopération et accords pour l'éducation, la formation et la jeunesse | |
| Zone géographique États-Unis | |

| Acteurs principaux | | | |
|-------------------------------|--|---|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | CULT Culture et éducation | | 29/05/2006 |
| | | PPE-DE DESCAMPS Marie-Hélène | |
| | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | AFET Affaires étrangères | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | BUDG Budgets | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | EMPL Emploi et affaires sociales | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | Réunion | Date |
| | Justice et affaires intérieures(JAI) | 2768 | 04/12/2006 |
| | Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) | 2731 | 29/05/2006 |
| Commission européenne | DG de la Commission | Commissaire | |
| | Éducation, jeunesse, sport et culture | FIGEL' Ján | |

| Événements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 27/04/2006 | Publication de la proposition législative | COM(2006)0180 | Résumé |
| 15/06/2006 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 09/10/2006 | Vote en commission | | Résumé |
| 11/10/2006 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A6-0339/2006 | |
| 14/11/2006 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 14/11/2006 | Décision du Parlement | T6-0470/2006 | Résumé |
| 04/12/2006 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à | | |

| | | | |
|------------|---|--|--|
| | la consultation du Parlement | | |
| 04/12/2006 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 09/12/2006 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

Informations techniques

| | |
|--|--|
| Référence de procédure | 2006/0061(CNS) |
| Type de procédure | CNS - Procédure de consultation |
| Sous-type de procédure | Accord international |
| Instrument législatif | Décision |
| Base juridique | Traité CE (après Amsterdam) EC 149; Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1; Traité CE (après Amsterdam) EC 150 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | CULT/6/36135 |

Portail de documentation

| | | | | |
|--|-------------------------------|------------|----|--------|
| Document de base législatif | COM(2006)0180 | 27/04/2006 | EC | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | PE376.786 | 20/09/2006 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A6-0339/2006 | 11/10/2006 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | T6-0470/2006 | 14/11/2006 | EP | Résumé |
| Document de suivi | COM(2011)0653 | 21/10/2011 | EC | Résumé |

Informations complémentaires

| | |
|-----------------------|-------------------------|
| Parlements nationaux | IPEX |
| Commission européenne | EUR-Lex |

Acte final

[Décision 2006/910](#)
[JO L 346 09.12.2006, p. 0033-0033](#) Résumé

Accord CE/États-Unis: renouvellement du programme de coopération pour l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels

OBJECTIF : conclure un accord de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle avec les États-Unis.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : la présente proposition s'inscrit dans le double contexte de l'action de l'Union européenne en faveur de l'enseignement supérieur et des relations entre l'UE et les États-Unis. Récemment, la Commission a adopté une communication sur un partenariat UE/États-Unis renforcé, qui, dans la logique de la stratégie de Lisbonne, voit dans la coopération en matière d'enseignement et de formation un instrument majeur de la promotion de la connaissance et de l'innovation et du resserrement des relations bilatérales. Cette communication appelle, entre autre, à une reconduction de l'accord actuel sur l'enseignement supérieur et la formation professionnelle, qui comprend le programme Fulbright/Union européenne. L'objet de la présente proposition vise à concrétiser cet engagement.

CONTENU : Conclu en 2000, l'accord actuel visait déjà à reconduire pour 5 ans un précédent accord du même type (se reporter à la fiche de procédure CNS/2000/0263). Une évaluation externe a été réalisée d'octobre 2004 à mars 2005. Cette évaluation indépendante a conclu que le programme était un instrument utile pour établir des synergies et des partenariats transatlantiques durables dans le domaine de

l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle et qu'il avait contribué à améliorer la compréhension mutuelle et la qualité de la valorisation des ressources humaines.

Conformément aux directives de négociation du Conseil, la Commission a négocié un nouvel accord avec les États-Unis pour la période 2006-2013, dont les principaux points peuvent se résumer comme suit :

Objectifs généraux : avec ce programme, l'UE et les États-Unis s'efforceront d'améliorer, pour leur bénéfice mutuel, la qualité de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, grâce :

- au renforcement de la collaboration entre la Communauté européenne et les États-Unis dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle ;
- au soutien du développement des établissements d'enseignement supérieur et de formation professionnelle ;
- à l'épanouissement personnel des participants dans l'intérêt de chacun et des objectifs généraux du programme ;
- à des échanges transatlantiques entre les citoyens de l'UE et des États-Unis.

Objectifs opérationnels : les objectifs opérationnels du programme sont les suivants :

- soutenir la collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur et de formation professionnelle afin de promouvoir des programmes communs d'études et la mobilité ;
- améliorer la qualité de la mobilité transatlantique des étudiants en favorisant la transparence, la reconnaissance mutuelle des qualifications et des périodes d'étude et de formation et, le cas échéant, la transférabilité des crédits académiques ;
- soutenir la collaboration entre les organismes publics et privés des secteurs de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle afin de stimuler le débat et l'échange d'expérience sur les politiques concernées ;
- soutenir la mobilité transatlantique des professionnels du secteur afin d'améliorer la compréhension mutuelle des enjeux au cœur des relations entre la Communauté européenne et les États-Unis.

Description du mode d'intervention : les objectifs du programme seraient poursuivis grâce aux actions suivantes :

- actions consacrées à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle : en particulier des projets de consortiums (soutien pour les diplômes doubles ou communs mis sur pied et gérés par des consortiums multilatéraux d'établissements d'enseignement supérieur européens et américains, y compris des bourses destinées aux étudiants, aux enseignants et au personnel administratif) et des projets de mobilité privilégiant l'excellence (aide à la mobilité étudiante en mettant l'accent sur l'excellence et la durabilité des projets) ;
- mesures axées sur les politiques : ces actions viseraient plus particulièrement à renforcer la collaboration entre l'UE et les États-Unis sur des enjeux prioritaires de l'enseignement supérieur et la formation professionnelle (études, conférences, séminaires, groupes de travail ou exercices d'évaluation comparée, ?) ;
- bourses de mobilité individuelle « Schuman-Fulbright » : cette action s'adresserait à des professionnels (y compris des professionnels en formation), ne travaillant en majorité ni dans la sphère universitaire ni dans l'administration publique (décideurs, représentants des partenaires sociaux, journalistes, etc.), et désireux de suivre des études ou une formation dans des domaines présentant un intérêt particulier pour les relations entre l'UE et les États-Unis ;
- association d'anciens étudiants : en particulier associations d'anciens étudiants dont font partie des étudiants ayant participé à des échanges soutenus par le programme de coopération CE/États-Unis dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle.

Pour connaître les implications financières du présent dispositif, se reporter à la fiche financière.

Accord CE/États-Unis: renouvellement du programme de coopération pour l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels

La commission a adopté le rapport de Marie-Hélène DESCAMPS (PPE-DE, FR) qui approuve la conclusion de l'accord dans le cadre de la procédure de consultation.

Accord CE/États-Unis: renouvellement du programme de coopération pour l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels

En adoptant le rapport de Mme Marie-Hélène DESCAMPS (PPE-DE, FR), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission de la culture et de l'éducation et approuve la conclusion de l'accord.

Accord CE/États-Unis: renouvellement du programme de coopération pour l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels

OBJECTIF : renouveler l'accord de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle avec les États-Unis.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/910/CE du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique renouvelant le programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnelle.

CONTENU : le présent accord remplace et renouvelle le programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de

l'enseignement et de la formation professionnels de l'année 2000 (voir [CNS/2000/0263](#)) initialement créé en vertu de l'accord de 1995 entre la Communauté européenne et les États-Unis établissant un programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de l'enseignement. L'accord a été signé au nom de la Communauté le 21 juin 2006 sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Les objectifs généraux du programme consistent à : a) promouvoir la compréhension mutuelle entre les populations de la Communauté européenne et des États-Unis, y compris une connaissance plus large de leurs langues, de leurs cultures et de leurs institutions; et b) améliorer la qualité de la valorisation des ressources humaines, y compris l'acquisition des compétences nécessaires pour relever les défis d'une économie mondiale fondée sur la connaissance.

Les objectifs spécifiques consistent à : a) renforcer la collaboration dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle; b) soutenir le développement des établissements d'enseignement supérieur et de formation professionnelle; c) contribuer à l'épanouissement personnel des participants, dans l'intérêt de chacun et des objectifs généraux du programme; et d) favoriser les échanges transatlantiques entre les citoyens.

Les objectifs opérationnels consistent à : a) promouvoir des programmes communs d'études et la mobilité; b) améliorer la qualité de la mobilité transatlantique des étudiants en favorisant la transparence, la reconnaissance mutuelle des qualifications et des périodes d'étude et de formation ; c) soutenir la collaboration entre les organismes publics et privés des secteurs de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle afin de stimuler le débat et l'échange d'expérience sur les politiques concernées; et d) soutenir la mobilité transatlantique des professionnels du secteur.

Les principes de la coopération sont basés sur : a) le strict respect des compétences des États membres et des États-Unis ainsi que de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur ; b) l'avantage mutuel ; c) large participation ; d) reconnaissance de la diversité culturelle, sociale et économique.

L'accord sera mis en œuvre au moyen des actions suivantes :

- Action 1 - Projets de consortiums communs Communauté européenne - États-Unis.
- Action 2 - Projets de mobilité (suivi) privilégiant l'excellence.
- Action 3 - Mesures axées sur les politiques (études, conférences, séminaires, groupes de travail ou évaluations comparatives, et questions transversales, y compris la reconnaissance des qualifications.
- Action 4 - Bourses «Schuman-Fulbright» (bourses à des professionnels hautement qualifiés désireux de suivre des études ou une formation dans des domaines présentant un intérêt particulier pour les relations entre l'UE et les États-Unis).
- Action 5 - Association d'anciens étudiants (aide financière à des associations d'anciens étudiants dont font partie des étudiants ayant participé à des échanges soutenus par le programme de coopération CE-États-Unis dans le domaine de l'enseignement supérieur).

Les activités visées par l'accord s'entendent sous réserve des moyens financiers disponibles ainsi que des dispositions législatives et réglementaires, des politiques et des programmes applicables de la Communauté européenne et des États-Unis.

ENTRÉE EN VIGUEUR : le 1^{er} jour du mois suivant la date à laquelle les parties se sont notifiées par écrit qu'elles ont satisfait aux conditions juridiques requises pour son entrée en vigueur. L'accord restera en vigueur pendant 8 ans et pourra être modifié ou prorogé d'un commun accord écrit.

Accord CE/États-Unis: renouvellement du programme de coopération pour l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels

Le présent rapport a été rédigé conformément à l'article 7 de l'accord conclu entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique le 4 décembre 2006, ainsi [qu'entre la Communauté européenne et le gouvernement du Canada le 18 décembre 2006](#), dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la formation et de la jeunesse. Il présente la position de la Commission en ce qui concerne les principales conclusions et recommandations de l'évaluation intermédiaire de ces deux accords.

Le rapport constate qu'en raison de contraintes budgétaires et bien que reconnaissant les résultats de l'évaluation, tant les autorités des États-Unis que celles du Canada ont décidé d'annuler tous les appels à projets bilatéraux, actuels et futurs, jusqu'en 2013, date à laquelle les deux accords se termineront.

Actions spécifiquement entreprises dans le cadre des accords UE-USA :

- le programme ATLANTIS qui se subdivise comme suit: 1) le programme de diplômes transatlantiques (PDT), 2) les projets de mobilité privilégiant l'excellence (PMPE) et 3) les mesures à caractère stratégique (MCS);
- le système de bourses Schuman-Fulbright;
- l'association des anciens étudiants OCEANS ;
- des mesures d'appui technique et notamment des forums stratégiques annuels et des études.

Les actions spécifiquement entreprises dans le cadre des accords UE-Canada :

- le programme UE-Canada d'actions dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation, qui comprend notamment des partenariats pour des échanges transatlantiques (PET) et des partenariats pour la création de diplômes transatlantiques (PCDT);
- les actions en faveur de la jeunesse, notamment des tables rondes ;
- les mesures complémentaires, notamment la tournée d'études UE-Canada, des programmes d'études et de formation et l'association des anciens élèves OCEANS.

Financement et résultats : en règle générale, l'Union finance directement les établissements, les universitaires et les étudiants de l'UE, tandis que les États-Unis et le Canada financent directement les établissements, les universitaires et les étudiants de leur pays respectif. Le budget de l'UE en faveur du programme ATLANTIS s'élevait à 23,2 millions EUR pour la période 2006-2010 tandis que celui du programme UE-Canada était de 5,1 millions EUR pour la période 2007-2010. Le financement des programmes se fonde sur le principe de la contrepartie entre les parties signataires de chaque accord, ce qui signifie que le montant des budgets de l'UE est finalement doublé grâce aux fonds respectivement fournis par les autorités américaines et canadiennes.

Jusqu'à présent, le programme ATLANTIS a permis à un total de 5.034 personnes et de 317 établissements de participer à 67 projets de mobilité. À ce jour, le programme UE-Canada a permis à un total de 2.804 personnes et de 195 établissements de participer à 37 projets de mobilité. Le système de bourses Schuman-Fulbright est cofinancé par l'UE à concurrence de 320.000 EUR/an. Jusqu'à présent, un nombre total de 83 participants en a bénéficié.

Évaluation : L'évaluation a eu lieu dans l'intervalle entre mars 2010 et janvier 2011. La Commission a reçu le rapport d'évaluation final le 15 juin 2011. Les évaluateurs ont recueilli les informations nécessaires à leur évaluation grâce à des discussions organisées avec les parties prenantes nord-américaines, à Washington, DC et Ottawa, et avec des responsables de la Commission, des membres du personnel de l'Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture (AEEAC) et des responsables de la Commission Belgique Luxembourg Fulbright, à Bruxelles.

Les résultats de l'évaluation sont généralement très positifs. L'évaluation a permis d'analyser le degré de pertinence des accords par rapport aux besoins, la mesure dans laquelle ils recourent, complètent ou entravent d'autres politiques et actions, leur capacité à atteindre les objectifs et effets désirés ainsi que leur valeur ajoutée, leur efficacité et leur rapport coût/efficacité, et l'efficacité des dispositions de gestion et autres questions opérationnelles, telles que la diffusion et l'exploitation des résultats des projets, et la viabilité des activités entreprises.

- Sur le plan de complémentarité, les accords sont uniques, surtout du fait qu'il s'agit d'accords bilatéraux internationaux et des avantages qui découlent de cette forme de coopération entre établissements dans le cadre du droit international public. Bien que les activités soutenues par les accords soient de taille relativement modeste, par rapport au volume de la coopération internationale régulière dans ce secteur entre l'UE, les États-Unis et le Canada, elles offrent néanmoins un large éventail de possibilités. Dans le secteur de la jeunesse uniquement (accords avec le Canada), les évaluateurs ont constaté des insuffisances sur le plan de l'application pratique, qui ont compliqué l'évaluation de la complémentarité des accords.
- En termes d'efficacité, les évaluateurs ont constaté que les accords ont permis de faire des avancées par rapport à tous les objectifs visés, mais ont cependant eu des résultats inférieurs aux attentes en ce qui concerne les possibilités de discussion des politiques et d'échanges et, s'agissant du Canada, en ce qui concerne le secteur de la jeunesse. Les étudiants qui ont participé aux programmes ont largement bénéficié des accords, sur le plan de leur développement tant personnel que professionnel (compétences générales, linguistiques et interculturelles, ainsi que compétences utiles sur le marché du travail mondial et dans des environnements de travail internationaux). Les accords se sont aussi avérés être extrêmement bénéfiques pour les personnels et les professionnels, de même que pour les établissements associés aux projets, en leur permettant notamment de mettre en place et de maintenir des réseaux internationaux, d'améliorer leur image et leur réputation, de renforcer leurs capacités à fonctionner à l'échelle internationale et à former des «vecteurs du changement», susceptibles de répercuter les résultats positifs dans l'ensemble des établissements concernés.
- S'agissant de la rentabilité, les évaluateurs ont constaté que, bien qu'un plus grand nombre de données soient nécessaires pour pouvoir évaluer pleinement l'efficacité des programmes, en comparaison notamment avec le programme Erasmus Mundus et du fait du principe du cofinancement, le budget moyen investi par l'UE pour chaque étudiant participant au programme d'échange dans le cadre des accords était nettement inférieur, ce qui plaide en faveur du rapport coût-efficacité des accords. Toutefois, le budget extrêmement limité mis à disposition pour l'accord UE-Canada a entravé dans une large mesure la réalisation de tous les objectifs prévus.

Conclusions : la Commission partage le point de vue global des évaluateurs selon lequel les accords sont tout à fait pertinents et remplissent leurs objectifs tant généraux que spécifiques, surtout au vu de la volonté de l'UE de développer son rôle sur le plan mondial. Il n'y a ni chevauchement ni opposition entre les accords et un large éventail d'initiatives menées par l'UE et ces accords offrent des avantages substantiels et tangibles aux étudiants, aux enseignants et aux établissements. L'intérêt dont témoignent les parties prenantes à l'égard de ces accords augmente constamment et le nombre des candidatures a fortement augmenté tant en 2009 qu'en 2010. La majeure partie des activités n'auraient jamais eu lieu sans le financement de l'UE, mais aussi des États-Unis et du Canada.

Étant donné le rapport coût-efficacité des accords, du fait de leur financement bilatéral, qui présente une valeur ajoutée significative sur le plan stratégique, ces derniers constituent un modèle à suivre pour les autres pays industrialisés et à revenu élevé.

En conséquence, la Commission déplore qu'il ait été soudainement mis fin aux principales activités de coopération mises en œuvre ans le cadre des deux accords. Les évaluateurs ont formulé un certain nombre de suggestions afin d'améliorer certains aspects des programmes, mais n'ont constaté aucune lacune majeure. La Commission a d'ores et déjà pris des mesures concernant certaines des suggestions qui ont été formulées et prendra en compte d'autres recommandations.